



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2024-046
Arrêté de circulation temporaire
Du 04 au 19 novembre
10 Clos de la Chataigneraie
Remplacement d'un cadre et tampon L4T
Orange sur accotement

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée SAS SMT- 3 rue du chemin de Paris– 28250 SENONCHES.

Considérant qu'en raison du remplacement d'un cadre et tampon L4T Orange sur l'accotement au 10 Clos de la Chataigneraie par l'entreprise SAS SMT pour Orange, le stationnement sera interdit du 04 au 19 novembre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du 04 au 19 novembre 2024, le stationnement sera interdit au 10 Clos de la Chataigneraie afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par :
L'entreprise SAS SMT- 3 rue du chemin de Paris– 28250 SENONCHES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- SAS SMT- 3 rue du chemin de Paris- 28250 SENONCHES.

Houlbec-Cocherel, le 17 octobre 2024

**Le Maire,
Serge FONTAINE**